

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1104

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 57

A l'alinéa 64,

Substituer aux mots :

« opposer son veto à la nomination des directeurs généraux des associés collecteurs »,

Les mots : « , en cas de non-respect caractérisé d'une de ses directives ou d'un de ses avis pris en application respectivement des 7° et 8°, ainsi que des objectifs fixés en application du 3°, exiger de ses associés collecteurs la révocation de leurs directeurs généraux, dans les conditions prévues par ses statuts »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à conférer à l'UESL un pouvoir de révocation à des directeurs généraux des CIL, susceptible de jouer en cas d'irrespect des décisions ou directives. Cette prérogative s'exercera sans porter atteinte aux prérogatives de l'ANPEEC, dans des conditions encadrées par les statuts de l'Union, qui sont approuvés par décret.